

# REGLEMENT COURSE 2024 METRES JOURNEE OLYMPIQUE 2021

*Version mise à jour le 18 juin 2021*

## **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE**

Le présent règlement (ci-après « Règlement ») s'applique de plein droit à toute personne participant (ci-après « Participant ») à la course de 2024 mètres proposée par le Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après « CNOSF ») et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après « Paris 2024 »), dans le cadre de la Journée Olympique du 23 juin 2021 (ci-après « l'Évènement »).

Le Règlement peut faire l'objet de modifications. Dès lors, chaque Participant est tenu de s'informer des éventuelles modifications du Règlement.

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et l'avoir accepté en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription à l'Évènement et préalablement à l'obtention de son dossard. A défaut, sa participation ne pourra pas être prise en compte. La validation de l'inscription du Participant à l'Évènement confirme l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Dans l'hypothèse où une personne procéderait à l'inscription d'une ou plusieurs personnes, celle-ci garantit que ces autres personnes ont préalablement été informées du présent Règlement, et y ont expressément consenti.

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

## **ARTICLE 2 – L'ÉVENEMENT**

L'Évènement ludique (sans chronométrage ni classement), familial et gratuit consiste pour chaque Participant à parcourir, sur le parcours de son choix en France, 2024 mètres le 23 juin 2021 et ce, en marchant, en courant ou via tout autre moyen de transport non motorisé (trottinette, vélo, etc...).

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

L'Évènement est ouvert à chaque Participant répondant aux conditions cumulatives :

- Ne présenter aucune contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive ;
- Respecter les règles sanitaires, notamment de distanciation sociale dans le cas d'une course à plusieurs personnes, conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'Évènement ;
- Le cas échéant, avoir obtenu l'autorisation écrite d'un médecin pour la reprise d'une activité physique et sportive si le Participant a contracté la Covid-19 ou a été en contact avec des malades confirmés ;
- Respecter lors de l'Évènement la législation en vigueur ainsi que les règles du Code de la route et toutes autres règles applicables sur le parcours utilisé par le Participant et ne pas se mettre en danger.

## **ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS**

### **4.1 Formalités d'inscription**

L'inscription à l'Evènement se fait directement et exclusivement sur le site Internet : franceolympique.fr

L'inscription à l'Evènement permettra à chaque Participant d'obtenir un dossard imprimable pour sa participation à l'Evènement.

Chaque Participant mineur devra avoir recueilli, préalablement à son inscription, l'autorisation de son représentant légal.

### **4.2 Les frais d'inscription**

La participation à l'Evènement est gratuite.

## **ARTICLE 5 – AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE & D'ELEMENTS DE LA PERSONNALITE**

Le CNOSF, Paris 2024 et leurs ayants-droit sont expressément et contractuellement autorisés à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, en contrepartie de la participation à l'Evènement les éléments de la personnalité de chaque Participant, compris comme étant notamment l'image, le nom, le prénom, la voix, captés dans le cadre de l'Evènement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support y compris à des fins publicitaires ou commerciales, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de début de l'Evènement.

Chaque Participant autorise expressément et irrévocablement le CNOSF, Paris 2024, leurs ayants droits et leurs ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'ils jugeraient utile pour l'exploitation de l'image et des éléments de la personnalité du Participant dans les conditions définies précédemment.

Chaque Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou des éléments de sa personnalité (notamment son nom et/ou sa voix).

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES & RESPONSABILITE**

Chaque Participant à l'Evènement certifie qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de sa participation à l'Evènement, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés à des tiers.

En outre, le CNOSF et Paris 2024 informent chaque Participant de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes (« individuelle accident ») couvrant les dommages corporels auxquels le Participant peut s'exposer en prenant part à l'Evènement.

Il est expressément indiqué que chaque Participant participe à l'Evènement sous sa propre et exclusive responsabilité. Par conséquent, chaque Participant déclare être informé et accepter expressément que le CNOSF et Paris 2024 ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à l'Evènement et de ses suites.

En cas de force majeure, le CNOSF et Paris 2024 se réservent le droit de modifier le Règlement, de reporter ou d'annuler l'Evènement. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées du fait de ces modifications.